

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2014
Publication : 10/07/2014

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D106 : Participation communale au programme OCMACS
(Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services)
Délibération du 06 janvier 2014

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie ce lundi 07 juillet 2014 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes lui demande de bien vouloir rapporter la délibération n°2014D10 du 06 janvier 2014 relative à la participation de la Commune au programme « Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services » voté par Arc Sud Bretagne.

En effet, dans le cadre de ce programme, les élus avaient voté une participation communale de 5 % d'aides directes aux entreprises (25 % pour la Communauté de Communes soit 30% au total) pour **une enveloppe budgétaire plafonnée à 18 000 € sur 18 mois.**

Cependant le contexte technique et administratif conduit à une réorientation du cadre envisagé pour déployer ce programme de soutien, compte tenu notamment de la raréfaction des fonds disponibles du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

C'est pourquoi, lors du Conseil Communautaire du 18 février 2014, par délibération 25-2014 et 26-2014, le programme d'aides financières directes a été exclu du dispositif FISAC, au profit d'un conventionnement avec la Région, selon les mêmes critères.

De ce fait, seule la Communauté est habilitée, suite à l'acceptation de la Région, à dispenser l'aide financière.

Celle-ci est de 30% du montant des travaux, plafonnée à 9 000 € par entreprise.

La Communauté comble ainsi la participation de la commune, permettant de maintenir l'aide proposée pour les entreprises selon les critères envisagés.

C'est pourquoi la délibération du 06 janvier 2014, devenue sans objet, doit être rapportée par le conseil municipal.

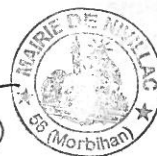
Vu la demande faite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n°2014D10 du 06 Janvier 2014 relative à la participation communale au programme OCMACS devenue sans objet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.